

# A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT INSCRIPTION

## Examen professionnel réservé aux agents de la CDC

### Quand et comment s'inscrire ?

- Les inscriptions sont enregistrées du **lundi 26 août 2019 à 12 heures** au **vendredi 27 septembre 2019 à 23 heures et 59 minutes, (heure de Paris)**.
- L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation sur :

<http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>

rubrique : Examens Professionnels

puce : S'inscrire à un examen

ou via l'intranet Next :

[https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)

### Recommandations :

Il vous est vivement recommandé :

- D'avoir lu la note d'information (ou l'arrêté d'ouverture) relative à l'examen professionnel ;
- De ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire ;
- De vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter à cet examen professionnel à savoir :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la CDC est ouvert aux agents de la CDC appartenant aux adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe :

- Ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon
- Comptant au moins 3 ans effectifs dans leur grade.

### Avertissements concernant votre inscription :

Vous saisissez les éléments de votre inscription sous votre propre responsabilité.

Quel que soit le motif invoqué, aucune inscription ne sera possible après le **vendredi 27 septembre 2019 à 23 heures et 59 minutes, (heure de Paris)**.

Toute infraction au règlement, toute fraude au niveau des éléments fournis lors de votre inscription ou au cours de l'épreuve d'entretien avec le jury pourra entraîner des sanctions administratives et des poursuites pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

### L'élément dont vous devez disposer lors de votre inscription :

- **Votre dossier de RAEP** dûment complété.

A télécharger :

- Sur le site Internet de la Caisse des dépôts :

<http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie-c>

- Ou sur Next:

[https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)

## Les points de vigilance lors de votre inscription par voie électronique :

- Vérifiez que votre ordinateur autorise l'ouverture des fenêtres "pop up". A défaut, allez sur votre navigateur internet dans la rubrique : Outils, bloqueur de fenêtres "pop up", puis désactivez le blocage de ces dernières.
- **Votre adresse e-mail** : renseignez-la pour recevoir une confirmation d'inscription.
- **Noter** vos numéros d'inscription et de certificat : ils sont nécessaires pour accéder à votre espace personnel.
- **Attention !!** Soyez attentifs à respecter l'instruction ci-dessous :

« JE VALIDE/JE TRANSMETS MES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET J'IMPRIME MON INSCRIPTION » :

↓ → Aucune modification autorisée par la suite. Seule possibilité offerte : compléter votre dossier par la (les) pièce(s) jointe(s) manquante(s).  
Une fois la FICHE D'INSCRIPTION **validée**, elle ne pourra plus être modifiée.

« **Enregistrer** » votre dossier d'inscription.

**NB** : dans votre récapitulatif d'inscription, ne soyez pas surpris par le rappel des « PJ manquantes » alors que vous les avez jointes. Cette mention demeurera tant que le service des concours ne les aura pas validées.

En cas d'impossibilité de télé inscription, vous pouvez vous inscrire par voie postale conformément aux instructions précisées dans l'arrêté d'ouverture publié au Journal Officiel (**NOR CDCH1913623A**).

## Vérification de la recevabilité des candidatures

La réception du mail de confirmation d'inscription ne constitue pas une preuve de la recevabilité des candidatures au regard des conditions requises pour se présenter à cet examen.

Aussi :

- Votre convocation à l'épreuve ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription ;
- S'il apparaît, lors du contrôle des pièces fournies, que vous ne remplissez pas les conditions requises, que vous ayez été ou non de bonne foi, vous perdez le bénéfice de l'admission à cet examen.

Contact pour tout renseignement à cet examen : [concours@caissedesdepots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr)